



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Animaux

Question écrite n° 48611

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la nécessité d'instaurer, au niveau européen, une meilleure protection des animaux de ferme. En effet, plusieurs Etats membres de l'Union européenne ont proposé que soit inclus, dans le traité de Rome, un protocole sur le bien-être des animaux. Or, il semblerait que la France se soit opposée récemment à un tel protocole. Il lui rappelle qu'en 1976, l'Assemblée nationale a voté la loi no 76-629 sur la protection de la nature et que celle-ci définit l'animal comme un être sensible. De plus, la France, qui a une longue tradition dans la protection des animaux, a été l'un des premiers pays au monde à se doter d'une loi pour les défendre. C'est pourquoi, estimant qu'il est important que cette considération à l'égard des animaux soit aujourd'hui étendue au niveau européen, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend inclure dans le traité de Rome qui considère toujours les animaux comme des marchandises, un protocole qui donnerait à la protection des animaux davantage de poids.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48611

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 892